



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Prévention Accessibilité
Construction Education Sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 6 JUIN 2019 RELATIF À
L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE DE LORIENT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des dépôts pétroliers exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de Lorient ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux (aléa inondation par submersion marine) sur la commune de Lorient ;
Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient est modifié (en son annexe 1) afin de prendre en compte la prescription du plan de prévention des risques littoraux de Lorient par arrêté préfectoral du 24 avril 2019.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche synthétique sur le risque sismique (annexe 2),
- la fiche synthétique sur le risque technologique (annexe 3),
- la cartographie des zonages réglementaires.

Ces documents sont librement consultables en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet des services de l'État :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs>

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : le secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Lorient, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le
Le préfet.

- 6 JUIN 2019


Raymond LE DEUN

Information sur les Risques Majeurs



Le Préfet du Morbihan

Commune de LORIENT

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour l'application des I, II et III de l'article L125-5 du Code de l'Environnement

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui non

Plan de prévention des risques littoraux prescrit 24/04/19 Aléa inondation

2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui non

PPRt autour de l'établissement Dépot Pétrolier de Lorient - approbation Date : 27 décembre 2017 Aléa thermique/surpression

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du radon

La commune est située en potentiel radon niveau 3

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité :	Zone 5 <input type="checkbox"/>	Zone 4 <input type="checkbox"/>	Zone 3 <input type="checkbox"/>	Zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1 <input type="checkbox"/>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>.

6. cartographie – pièces jointes à cette fiche

- cartographie des zonages réglementaires
- carte de zonage de sismicité

L'ensemble des informations est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL>)
- sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire (<http://www.georisques.gouv.fr/>).



Information des acquéreurs et des locataires risques sismiques

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient

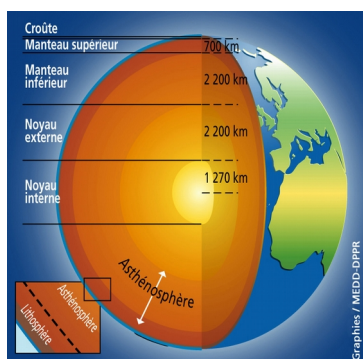
Objectif de cette fiche de synthèse : caractéristiques du risque sismique dans le département du Morbihan (Zone de sismicité faible – zone 2)

GENERALITES

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

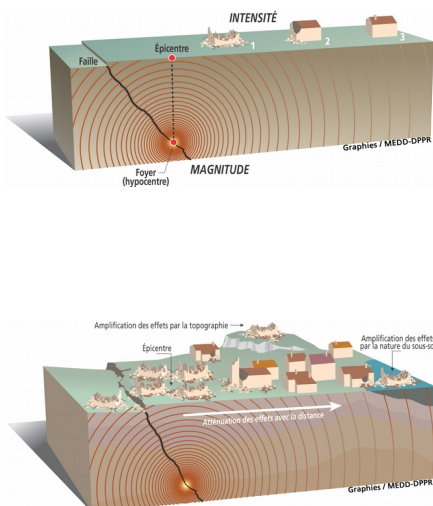
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

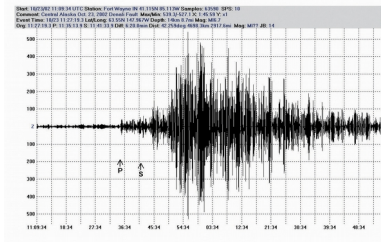
Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épïcêtre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches



plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).



LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



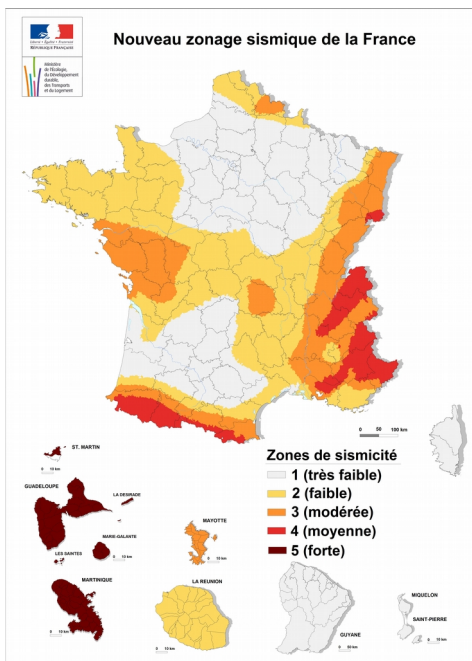
LE RISQUE SISMIQUE DANS LES COMMUNES DU MORBIHAN

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible**
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

D'un point de vue historique, les séismes dont l'épicentre était situé dans le Morbihan, n'ont jamais dépassé une intensité épicentrale de 7 (le 9 janvier 1930 à Meucon) sur une échelle de 1 à 12.



Les principaux séismes ayant concerné le département sont:

- le 9 janvier 1930 : landes de Lanvaux (Meucon) , intensité épacentrale de 7;
- le 30 septembre 2002 : Hennebont, Inzinzac-Lochrist , intensité épacentrale de 5,5. Ce séisme a fait l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les communes d' Hennebont, et Inzinzac-Lochrist;
- le 18 juillet 2004 : île de Groix, intensité épacentrale de 4.

L'ensemble des communes du Morbihan est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM,
- les sites Internet :

→ Préfecture du Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr>

→ Les risques majeurs

<http://prim.net>

→ Le risque sismique :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ Ma commune face au risque :

<http://macommune.prim.net>

→ Plan séisme :

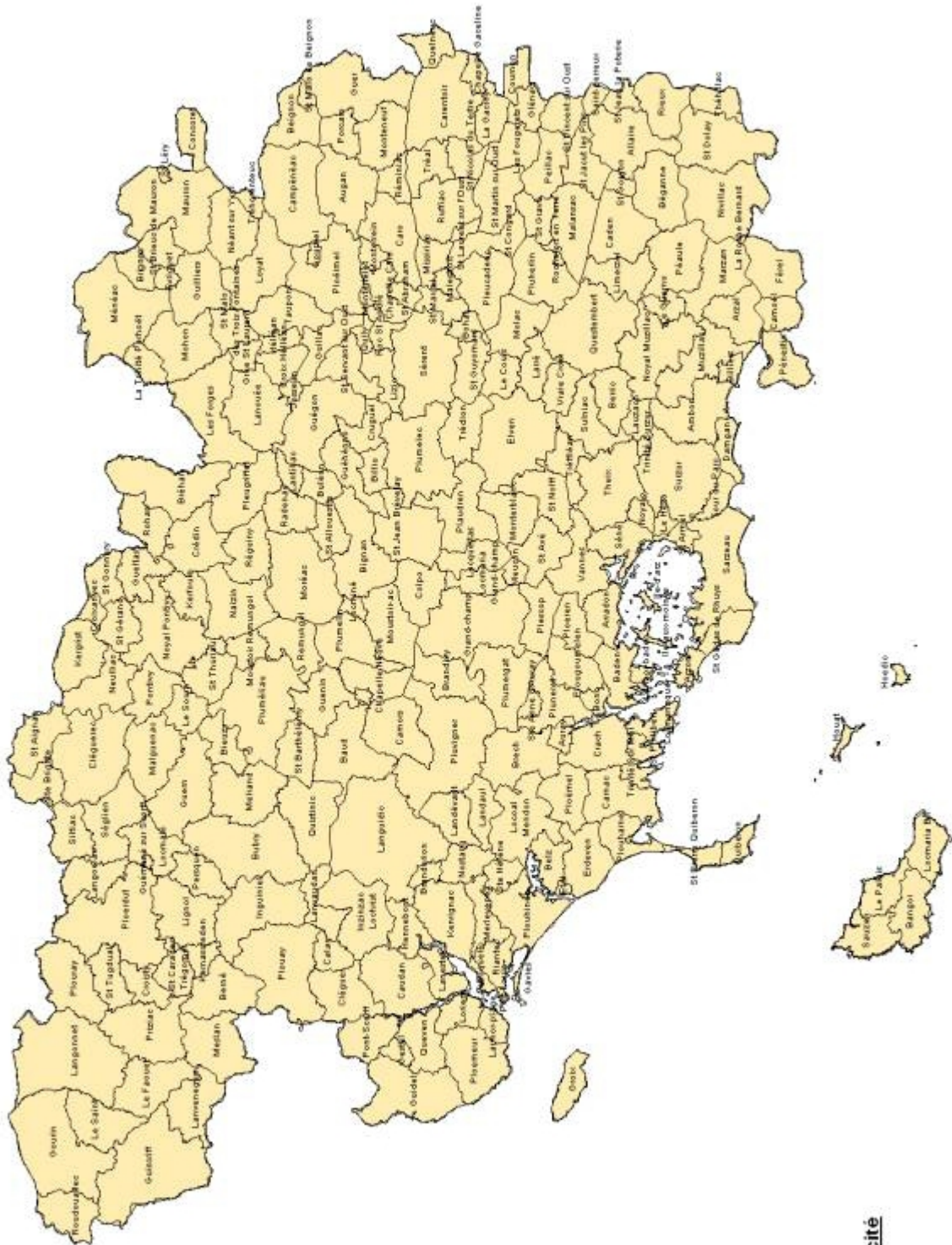
<http://www.planseisme.fr>

→ Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :

<http://www.franceseisme.fr>

Département du Morbihan

Communes soumises au risque sismique



Zone de sismicité
 ■ Aléa faible





PRÉFET DU MORBIHAN

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour l'application des I, II de l'article L125-5 du Code de l'Environnement

Risque technologique

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient

Objectif de cette fiche de synthèse : caractéristiques du risque technologique

1. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des dépôts pétroliers exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient (DPL) sur la commune de Lorient

1.1. Définition générale

Le PPRT, régi par les articles L.515-15 à 25 et R.515-39 à 51 du code de l'environnement, est un document réglementaire valant servitude d'utilité publique.

Réalisé et approuvé par le préfet, il est un outil de maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque industriel. Son objectif est la protection des personnes.

Selon le niveau de l'aléa, les mesures mises en œuvre sont :

- les mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption) permettant de diminuer la densité de population dans les zones à plus fort risque,
- la maîtrise de l'urbanisation future afin de ne pas augmenter la population dans les zones à risques,
- les mesures sur le bâti pour la protection des personnes.

1.2. Le PPRT de DPL sur la commune de Lorient

Les différentes étapes de la procédure du PPRT ont été planifiées de la façon suivante :

- arrêté préfectoral de prescription : 04 mars 2009,
- arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique : 30 août 2017,
- arrêté préfectoral d'approbation : 27 décembre 2017.

Dans les secteurs en aléas forts, les mesures mises en œuvre consistent en des mesures foncières (délaissement) permettant de diminuer la densité de population dans les zones à plus fort risque ou en mesures alternatives de travaux de réduction de vulnérabilité du bâti. Il prévoit aussi la fin d'autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public portuaire.

Le périmètre d'exposition aux risques fait l'objet de 3 zonages réglementaires. Le règlement précise, les règles d'urbanisme et les prescriptions applicables

2. documents de référence

- cartographie du zonage réglementaire,
- règlement,
- cahier de recommandations.

Ces documents sont consultables en mairie de Lorient ou en DDTM et sur le site internet des services de l'État (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs>)




**Plan de Prévention
des Risques Technologiques
Dépôts Pétroliers de Lorient
Commune de Lorient**

Plan de zonage réglementaire Kergroise

Données : DGI cadastre 2011
Réalisation : DDTM 56
SPACES/PRN 2017

carte R1


Zones réglementées

-  Zone R à vocation d'interdiction stricte
-  Zone r à vocation d'interdiction sous réserve
-  Zone B d'autorisation sous réserve

-  Zone b1 d'autorisation limitée



-  ICPE

-  70 Enjeux

-  DPM Limites du domaine public maritime

-  Périmètre d'exposition aux risques

Secteurs de mesures foncières possibles (sur domaine privé) ou de restrictions d'usages (sur DPM)

-  Délaissement (sur domaine privé) ou Restrictions d'usages en zone r (sur DPM)
-  Voie ferrée



Date d'approbation par le Préfet :

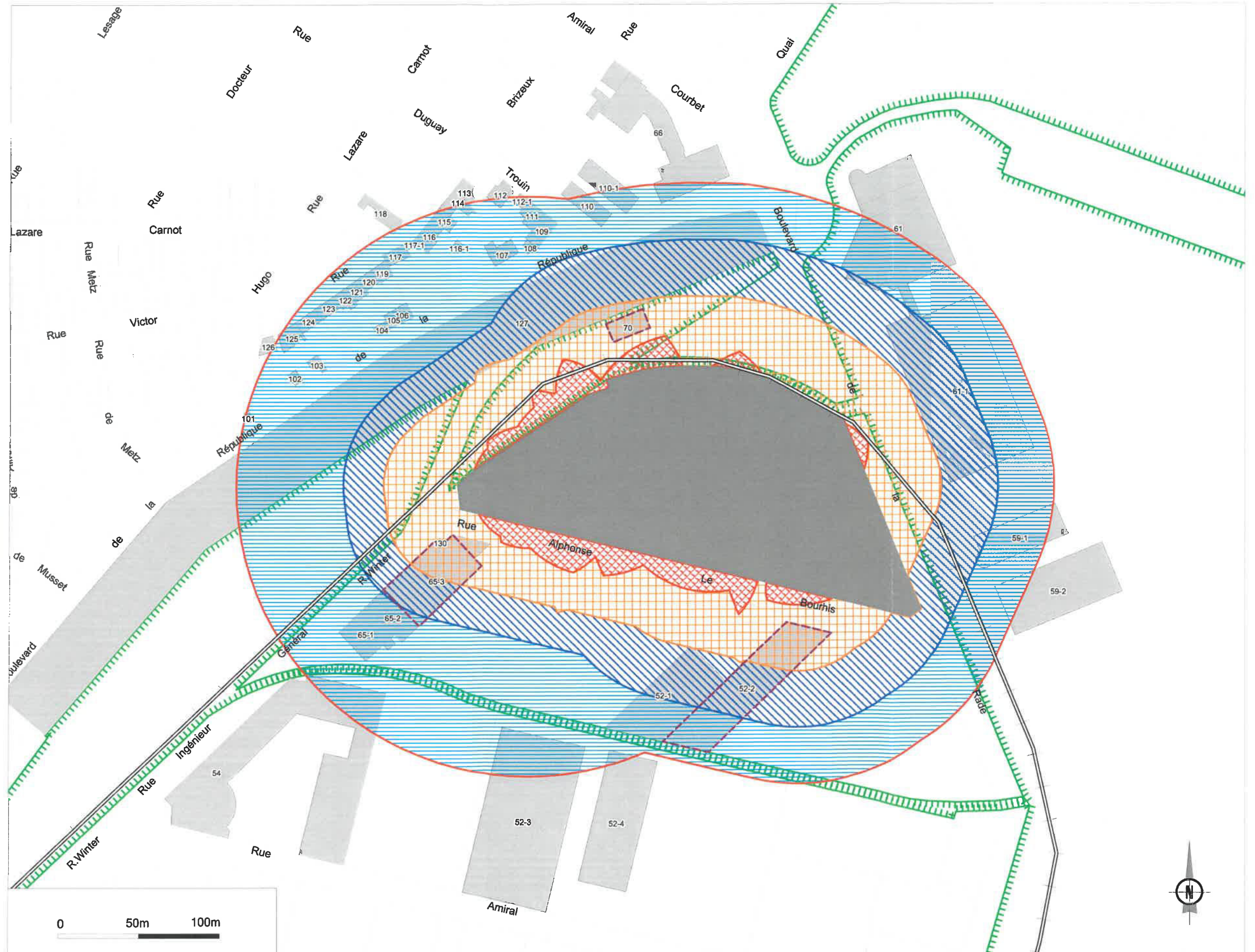
27 DEC. 2017

Signature :






Le préfet



Raymond LE DEUN



Zones réglementées

-  Zone R à vocation d'interdiction stricte
-  Zone r à vocation d'interdiction sous réserve
-  Zone B d'autorisation sous réserve
-  Zone b2 d'autorisation limitée
-  Zone b1 d'autorisation limitée

 ICPE

 70 Enjeux

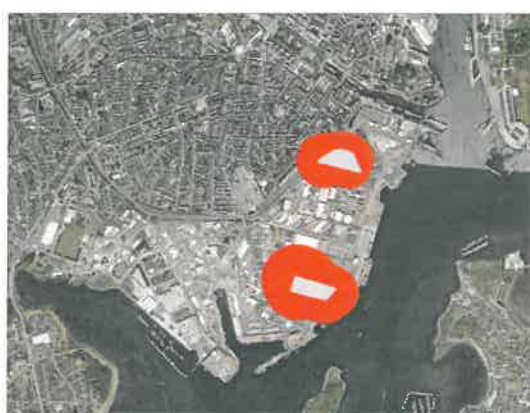
 DPM Limites du domaine public maritime

 Périmètre d'exposition aux risques

Secteurs de mesures foncières possibles (sur domaine privé) ou de restrictions d'usages (sur DPM)

 Délaissement (sur domaine privé) ou Restrictions d'usages en zone r (sur DPM)

 Voie ferrée



Date d'approbation par le Préfet :

27 DEC. 2017

Signature :

Le préfet



Raymond LE DEUN

